

# Réclamations RP CFE CGC AVSC, DTAG, DVDC

Le 2 novembre 2022, nos Représentants de Proximité M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC), Mme LORET (DVDC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

## ■ Réponse de la Direction à nos réclamations :

### Visite médicale de mi-carrière :

La nouvelle loi prévoit un **examen médical de mi-carrière**, organisé à une échéance déterminée par accord de branche, ou, à défaut, à l'âge de 45 ans. Cette visite obligatoire permettra :

- de vérifier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis

- d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle

et de sensibiliser chaque travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

- Au sein de votre périmètre, avez-vous mis en place cet examen ?

Non, le point est en train d'être fait.

- Si la réponse est négative, quand comptez-vous planifier cet examen ?

Les créneaux de visites médicales données par la médecine du travail étant restreints pour la fin d'année 2022 ; nous prévoyons de lancer la campagne des visites médicales de mi-carrière en début d'année 2023. Nous attendons les conditions de mise en œuvre définies par la Groupe.

### Création d'un passeport de prévention

Un "passeport de prévention" devra voir le jour, au plus tard en octobre 2022. Il permettra de **recenser l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié** dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail. Les formations dispensées à l'initiative de l'employeur et celles suivies à titre individuel devront figurer.

- Au sein de votre périmètre, avez-vous mis en place ce passeport ?

Non, un site d'information a été mis en ligne par le gouvernement depuis le 5 octobre 2022. Le dispositif est en train d'être déployé pour une disponibilité au premier semestre 2023.

- Si la réponse est négative, quand comptez-vous le mettre en place ?

L'entreprise va communiquer sur ce passeport prochainement à l'ensemble des salarié(e)s. Le Passeport de prévention sera géré comme le Compte Personnel de Formation (CPF) par la Caisse des Dépôts et Consignations mandatée par l'Etat et les Partenaires Sociaux ; Vous trouverez plus d'informations sur le portail du gouvernement : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr>

Le passeport prévention sera ouvert à compter du premier semestre 2023 et accessible via « Mon Compte Formation » et le « Passeport de compétences ». Le lien du site d'information est le suivant :

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr>

### Le Temps Partiel Thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique est un aménagement du temps de travail qui permet à un salarié d'éviter d'être éloigné du monde du travail et/ou de reprendre une activité professionnelle de façon progressive. Il est prescrit par le médecin traitant (généraliste ou spécialiste) :

- Parce que la reprise à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé du salarié.

- Parce qu'il doit suivre une rééducation ou une réadaptation professionnelle.

Au sein de votre périmètre, avez-vous eu des demandes sur l'année 2022 ?

Non

Si oui, les avez-vous validés ? Si la réponse est non, pour quel motif les avez-vous refusés ?

Les informations relatives au temps partiel thérapeutique sont regroupées sur ANOO via ce lien : [Le temps partiel thérapeutique - anoo \(infra.ftgroup\)](#)

Les RH et les Managers échangent régulièrement avec les collaborateurs sur leurs besoins liés à leur poste de travail.

Aussi, la Médecine du travail se tient à la disposition des salariés, et s'assure d'adapter leur environnement de travail à leur état de santé.

Avez-vous communiqué auprès des salariés ce droit ?

Non, nous n'avons pas fait de communication spécifique

#### **Congé de proche aidant un décret acte son ouverture à de nouveaux bénéficiaires :**

Destiné aux salariés venant en aide à un proche en situation de handicap ou atteint d'une perte d'autonomie, le congé de proche aidant s'élargit à de nouveaux bénéficiaires. Il n'est en effet plus nécessaire que la perte d'autonomie de la personne aidée soit d'une particulière gravité. Ce changement initié par la loi est explicité par décret.

Ce décret vient acter la suppression de la condition de « particulière gravité » en détaillant les situations couvertes. Entrée en vigueur ce décret s'applique aux droits ouverts et aux prestations dues à compter du 1er juillet 2022 [D. n° 2022-1037, 22 juill. 2022, art. 3].

Comment et quand cette information a été communiquée aux salariés de votre périmètre ?

Non. La communication de cette information s'appuie sur :

- Une page ANOO dédiée : [Mes proches et moi, un service pour les proches aidants - anoo \(infra.ftgroup\)](#)
- Un numéro Cristal dédié : 09 69 39 03 46 (Appel non surtaxé)
- Un site internet dédié : [Mes Proches et Moi – M'informer et être orienté en tant que proche aidant](#)

Si la réponse est négative, quand comptez-vous faire une communication sur ce sujet ?

La filière RH reste en soutien des salariés dans ces situations afin de les accompagner et/ou les aiguiller vers les bons interlocuteurs.

**Faites-nous part de vos éventuelles questions que vous souhaiteriez poser à la Direction en nous transmettant un mail ou en échangeant avec votre RP. La question restant anonyme !**

**Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.**

**N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.**

## Vos représentants de proximité

---



Gérard **CABALD**

Représentant de Proximité **DTAG** Guadeloupe



Eddy **CITADELLE**

Représentant de Proximité **AVSC** Guadeloupe



Marie **LORET**

Représentante de Proximité **DVDC** Guyane



La CFE CGC reste disponible  
pour toute information complémentaire.  
N'hésitez pas à contacter vos élus.

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

